



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

<p>Nombre de membres en exercice: <b>38</b>          Nombre de membres présents : <b>25</b>          Nombre de votants : <b>37</b>          Date de convocation : <b>02/03/2017</b></p>
---

**OBJET** : COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
 LE PRINTEMPS DE L'ASPRES SUBV 2017  
 ASSOCIATION ASDAMA

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA  
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE  
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL  
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD  
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ  
 L. FERRER (Thuir) à N. MON  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL  
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT  
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG  
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

**Madame Martine PIMENTEL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire          066-246600449-20170309-09-17_ASDAMA-DE</p>
--

Accusé certifié exécutoire

<p>Réception par le préfet : 15/03/2017</p>
---

Publié ou Notifié

le

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2017 - ASDAMA :**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées, dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les Associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

**RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il **PROPOSE** ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association ASDAMA pour son festival Printemps de l'Aspre, à hauteur de **4 000 € (dans la limite de 10 manifestations à 400€)**.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

. D'Adopter les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat tel que figurant en annexe

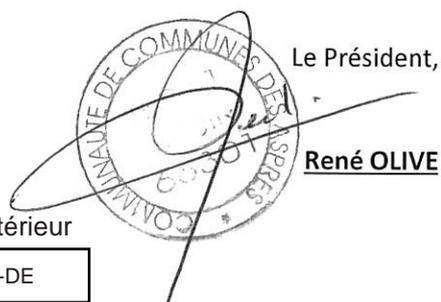
.D'Attribuer une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir à ASDAMA à Trouillas (printemps de l'Aspres) dans la limite de **4 000 € (dans la limite de 10 manifestations à 400€)**.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'opération sur la base du contrat type avec l'association.

**PRECISE** qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2017 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-09-17\_ASDAMA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017